

# Salubrité des aliments



## Exigences

### Installations laitières et pesticides

Salubrité des aliments – SA1 : Entreprise laitière autorisée : Votre entreprise est-elle autorisée par l'autorité provinciale compétente à expédier du lait?

SA2 : N'utilisez-vous que des pesticides homologués pour l'usage : dans la laiterie? dans l'étable? dans les champs? (démérites)

SA3 : Utilisez-vous des pesticides homologués conformément au mode d'emploi de l'étiquette et respectez-vous les temps d'attente avant la récolte ou le pâturage? (démérites)

SA4 : Entreposez-vous les pesticides, les semences traitées et les engrais d'une manière sécuritaire, conformément aux règlements provinciaux (pour éviter d'y exposer les vaches et le lait)? (démérites)

SA5 : Des tuyaux utilisés pour remplir les pulvérisateurs ou les contenants de pesticides peuvent-ils être branchés au circuit d'eau de la laiterie ou de l'étable?  
 Oui  Non.

Dans l'affirmative, avez-vous un dispositif anti-refoulement? (démérites)

Bien-être animal (BA) 19 : Vos systèmes d'élevage et de gestion du fumier permettent-ils d'assurer la propreté du pis, des pattes et des flancs des vaches en lactation?

SA7 : Interdisez-vous l'accès des animaux aux lieux d'entreposage du fumier et au ruissellement de fumier? (démérites)

SA8 : Au moment de la collecte du lait, les accès à la laiterie et à la zone de chargement sont-ils exempts de contamination par le fumier? (démérites)

SA9 : Si vous utilisez des boues d'épuration, disposez-vous d'un permis ou des autorisations nécessaires pour leur épandage sur votre ferme? (démérites)

### Aliments et eau

SA10 : Avez-vous recours à des aliments médicamenteux?  Oui  Non

Dans l'affirmative : Avez-vous rédigé et mis en œuvre une procédure normalisée régissant la distribution des aliments médicamenteux? (PN 7) (démérites)

SA11 : Recevez-vous des aliments médicamenteux comportant une période de retrait du lait ou de la viande ou dont l'usage est interdit chez les vaches en lactation?  
 Oui  Non

Dans l'affirmative, les bacs et les contenants d'entreposage sont-ils clairement identifiés à l'intention de ceux qui livrent et qui utilisent ces aliments? (démérites)

SA12 : À la ferme, avez-vous des aliments pour animaux de compagnie ou des aliments qui ne sont pas destinés aux ruminants selon l'étiquette (étiquette portant la mise en garde : « Il est interdit d'en nourrir les bœufs, moutons, cerfs et autres ruminants et des amendes ou autres peines sont prévues à cet égard par la Loi sur la santé des animaux »)  Oui  Non

Dans l'affirmative, est-ce que vous entreposez et manipulez ces aliments de manière à garantir qu'ils ne puissent pas être distribués aux bovins ni contaminer les aliments destinés aux bovins?

### Traçabilité

SA13 : Identifiez-vous tous les bovins pour permettre la tenue des dossiers de traitement (p. ex., étiquettes d'étable, colliers, etc.) si vous n'utilisez pas les identifiants approuvés TracéLaitier (INBL) / Attestra à des fins de régie de troupeau?

## Biosécurité et santé animale

SA14 : Avez-vous une Déclaration de santé des bovins signée par un médecin vétérinaire chaque année dont la version la plus récente est gardée en dossier?

## Médicaments et produits chimiques utilisés pour les bovins

SA15 : Tenez-vous une liste de tous les médicaments et les produits chimiques que vous utilisez pour les bovins? (Dossier 9)

SA16 : Entreposez-vous et manipulez-vous les médicaments et les produits chimiques destinés aux animaux :

- (Y compris les seringues et les aiguilles) dans les conditions de propreté et d'hygiène voulues, dans un lieu prévu à cet effet et conformément aux directives de l'étiquette?
- De manière à ne pas contaminer le lait, la viande ou les aliments des animaux?
- Dans des armoires ou des endroits séparés en ce qui concerne les produits pour les vaches taries et veaux, les produits pour les vaches en lactation et les produits non destinés aux bovins laitiers?

SA17 : Utilisez-vous seulement des médicaments pour les bovins (y compris les bains de pieds médicamenteux):

- Homologués au Canada pour les bovins laitiers?
- Conformément à l'étiquette?
- Conformément aux directives écrites d'un médecin vétérinaire, qui doivent être obtenues pour chaque utilisation de médicaments en dérogation des directives de l'étiquette et pour chaque médicament vétérinaire administré qui n'est pas homologué pour l'emploi au Canada? (Dossier 8)

SA18 : Lors du bris d'une aiguille dont les fragments sont irrécupérables, vérifiez-vous et consignez-vous l'identité de l'animal et le site d'injection? (Dossier 11)

SA19 : Identifiez-vous tous les animaux du troupeau laitier ayant reçu un traitement imposant une période de retrait du lait (p. ex., bracelets aux pattes)? Précisez le mode d'identification.

SA20 : Tenez-vous un registre écrit permanent de tous les médicaments et les produits chimiques utilisés sur les bovins qui ont une période de retrait du lait ou de la viande? (Dossier 10)

SA21 : Avez-vous rédigé et mis en œuvre une procédure normalisée pour le traitement des animaux? (PN 5)

## Gestion de la traite

SA22 : Avez-vous rédigé et mis en œuvre une procédure normalisée pour les préparatifs de la traite? (PN 1) (démérites)

SA23 : Avez-vous rédigé et mis en œuvre une procédure normalisée pour la traite? (PN 2) (démérites)

SA24 : Veillez-vous à ce que tous les trayons soient minutieusement nettoyés, désinfectés et asséchés avant la traite (p. ex., traces de fumier et de la solution de trempage enlevées) en utilisant des produits homologués? (démérites)

SA25 : Avez-vous rédigé et mis en œuvre une procédure normalisée afin de réduire le risque d'expédier du lait anormal? (PN 3) (démérites)

SA26 : Avez-vous rédigé et mis en œuvre une procédure normalisée afin de réduire le risque d'expédier du lait venant d'animaux traités? (PN 3)

SA27 : Testez-vous le lait de nouvelles vaches afin de déceler la présence d'inhibiteurs avant d'expédier le lait, ou retenez-vous le lait à moins d'obtenir un résultat négatif, puis consignez-vous les résultats? (Dossier 10) Ou disposez-vous d'une déclaration du vendeur? (Dossier 11b)

## Refroidissement et entreposage du lait

SA28 : La température du réservoir à lait est-elle vérifiée et consignée après chaque traite pour chaque réservoir? (Dossier 12)

## Nettoyage des lieux et de l'équipement

SA29 : Utilisez-vous des produits de nettoyage approuvés, conformément à la Fiche de nettoyage et d'assainissement qui doit se trouver dans la laiterie? (Dossier 14)

SA30 : Procédez-vous régulièrement à une inspection de la propreté de l'équipement de traite et consignez-vous les résultats pour chaque système de lavage, y compris vérifier et consigner la température de l'eau chaude du robinet ou de l'eau de lavage au moins une fois par mois ? (Dossier 13)

SA31 : Avez-vous établi et mis en œuvre une procédure normalisée pour nettoyer le matériel après la traite? (PN 4)

SA32 : Faites-vous faire une inspection annuelle de chaque système de lavage de l'équipement par un professionnel de l'industrie et les lacunes notées ont-elles été corrigées? (Dossier 14b)

SA33 : La laiterie sert-elle exclusivement au refroidissement et à l'entreposage du lait, au nettoyage et à l'entreposage des produits et du matériel utilisés pour la production et la manipulation du lait?

SA34 : Les produits de nettoyage sont-ils entreposés dans un endroit et d'une manière qui ne contamineront pas le lait?

SA35 : La laiterie et les surfaces extérieures du matériel de traite et de l'entreposage du lait sont-elles propres?

SA36 : Disposez-vous d'un interrupteur de sécurité en bon état ou d'un système à sécurité intégrée afin d'éviter l'introduction accidentelle de l'eau de lavage dans le réservoir à lait?

SA37 : Avez-vous retiré tous les thermomètres et manomètres à mercure de la laiterie?

SA38 : Les luminaires à proximité de l'ouverture du réservoir à lait sont-ils protégés afin d'éviter que du verre ne se retrouve dans le réservoir?

## Utilisation de l'eau pour le nettoyage des surfaces en contact avec le lait

SA39 : Est-ce que...

- Vous analysez chaque année l'eau utilisée pour le nettoyage de l'équipement de traite selon les paramètres microbiologiques établis par les autorités provinciales compétentes?
- Vous veillez à ce que l'eau satisfasse aux paramètres microbiologiques établis?
- Les résultats des analyses d'eau sont consignés? (Dossier 15)

## Manipulation et expédition des animaux

SA40 (BA) : Avez-vous établi et mis en œuvre une procédure normalisée pour l'expédition des animaux? (PN 6)

## Formation du personnel et communications

SA41 (BA, TA, BIO, EN) : Est-ce que vous : (démérites)

- Dispensez régulièrement de la formation au personnel sur la mise en œuvre du programme proAction?
- Dispensez de la formation au nouveau personnel sur la mise en œuvre du programme proAction?
- Veillez à ce que le personnel ait accès aux procédures normalisées, aux plans de mesures correctives et aux dossiers que vous avez élaborés et tenus à jour?

SA42 : Disposez-vous d'un plan écrit de mesures correctives sur la façon de communiquer et d'intervenir dans les cas suivants :

- Emploi erroné de médicaments ou d'autres produits chimiques pour un animal (BP)?
- Introduction de lait d'une vache traitée dans le réservoir à lait (PC)?
- Refroidissement ou entreposage incorrect du lait (PC)?
- Surfaces sales entrant en contact avec le lait (BP)?
- Température de l'eau de lavage incorrecte (BP)?
- Contamination bactérienne de l'eau utilisée pour le nettoyage de l'équipement de traite (BP)?
- Vente d'un animal traité ou portant une aiguille brisée sans en informer l'acheteur (PC)?

Tenez-vous un registre des problèmes survenus et des mesures correctives prises concernant :

- Un traitement administré à un animal (Dossier 17)?
- La présence de résidus d'inhibiteurs dans le lait (Dossier 17)?
- Le refroidissement et l'entreposage du lait (Dossier 12 ou 17)?
- Le nettoyage de l'équipement et température de l'eau chaude et de l'eau de lavage (Dossier 13 ou 17)?
- La qualité de l'eau (Dossier 15 ou 17)?
- L'expédition d'animaux (Dossier 17)?